



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 29 68

www.fr.ch/sps

—

Fribourg, le 19 novembre 2020

Dispositif cantonal de contrôle et de surveillance des prestations des institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes

Mise à jour en 2023

—

Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. FONDEMENTS THEORIQUES ET BASES LEGALES	3
1.1. LES STANDARDS DE QUALITY4CHILDREN	3
1.2. BASES LEGALES	4
2. LE CANEVAS D'INSPECTION - DEUX ASPECTS, DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS	5
3. ORGANISATION DES VISITES DES MILIEUX D'ACCUEIL	6
3.1. FREQUENCE	6
3.2. RECOLTE DES DONNEES	6
3.3. DEROULEMENT DE L'INSPECTION	7
CONCLUSION	8
BIBLIOGRAPHIE.....	9

Introduction

Le Service de la prévoyance sociale (SPS) coordonne la mise en œuvre de la politique globale en faveur des personnes âgées et s'occupe en particulier, dans le domaine des établissements médico-sociaux (EMS), des questions en lien avec la planification des besoins et le financement des soins et de l'accompagnement. Par ailleurs, il partage avec d'autres services de l'Etat la responsabilité de mettre en œuvre la politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap. Il subventionne et surveille les institutions spécialisées en faveur des personnes en situation de handicap adultes, ainsi que les institutions qui accueillent des mineur-e-s et jeunes adultes nécessitant des mesures éducatives.

Afin de mener à bien cette mission auprès des mineur-e-s et jeunes adultes, mais aussi afin de vérifier que les prestations offertes soient en adéquation avec leurs besoins et respectent le cadre du concept institutionnel, le SPS a élaboré un dispositif de contrôle et de surveillance des prestations. Ce dispositif repose sur la définition de critères objectifs de surveillance communs à l'ensemble des institutions socio-éducatives et vérifiés à l'aide de différents indicateurs.

Le contrôle vise d'une part l'aspect opérationnel des accompagnements individuels qui est corrélé de fait avec l'offre décrite dans le concept pédagogique de l'institution. D'autres parts, la surveillance concerne des éléments de gestion comme la sécurité ou le cadre de prise en charge.

Par le contrôle de ces deux aspects complémentaires, le SPS souhaite s'assurer que les institutions bénéficiant d'une subvention cantonale œuvrent dans l'intérêt supérieur de l'enfant placé hors de sa famille et qu'elles offrent un cadre favorisant son développement global. Le SPS souhaite, par le biais de ces contrôles, que l'ensemble des institutions socio-éducatives fribourgeoises pour mineur-e-s et jeunes adultes, représentant 181 places, puissent garantir un accompagnement de qualité, respectant les besoins des usagers.

Le présent document présente les objectifs et les modalités de surveillance.

1. Fondements théoriques et bases légales

1.1. Les standards de Quality4Children¹

Des centaines d'enfants en Suisse et des milliers dans le reste de monde sont empêchés de grandir dans leur famille d'origine. Qu'un enfant grandisse dans sa famille ou dans un milieu extra-familial, un accompagnement inadéquat peut entraver son développement, le laisser vulnérable et le priver de ses droits. Les conditions dans lesquelles grandit et est élevé un enfant ont une grande influence sur son développement et donc, sur sa vie. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour lui permettre d'évoluer dans un cadre sécurisant et soutenant son développement.

¹ Les standards de Quality4children ont été développés par trois organisations internationales spécialisées dans le domaine (SOS Villages d'Enfants, International Federation of Educative Communities et International Foster Care Organisation) dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants

Les standards pour le placement des enfants hors du foyer familial de « Quality4children » ont été développés dans l'idée que chaque enfant grandissant hors de son milieu familial d'origine doit pouvoir évoluer dans un cadre favorable à son développement. A cette fin, ces standards visent à informer et guider la réflexion des personnes et organismes impliqués auprès d'enfants placés hors de leurs familles. En effet, la vision de « Quality4children » est la suivante :

« Les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants grâce à un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société » (FECE, IFCO et Villages d'Enfants SOS, 2017)

Au total, 18 standards ont donc été rédigés et classés selon trois domaines qui correspondent aux phases d'accompagnements : le processus de décisions et d'admission, le processus de placement et le processus de départ. Ils décrivent les responsabilités des différents acteurs, émettent des directives d'application et formulent des signaux d'alerte.

Dans le cadre de ce dispositif, le contrôle concernant la prise en charge individuelle suit ce découpage en trois phases d'accompagnement.

1.2. Bases légales

Le SPS est désigné comme « autorité de surveillance » des institutions socio-éducatives par le canton de Fribourg et est autorisé à procéder à des inspections par les législations suivantes :

Droit international

- > Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Droit fédéral

- > Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretiens et en vue d'adoption (OPE).

Droit cantonal

- > Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et son Règlement, entrée en vigueur le 1er janvier 2020.
- > Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ).

2. Le canevas d'inspection - deux aspects, des objectifs et des indicateurs

Les inspections sont organisées sur la base d'un canevas prenant en compte, d'une part les aspects individuels de l'accompagnement et d'autre part, les aspects institutionnels. Pour chacun de ces deux domaines, plusieurs objectifs d'inspection sont définis et vérifiés à l'aide d'indicateurs.

1. Aspects individuels de l'accompagnement et objectifs y relatifs :

- > *Avant le placement* : le processus d'admission, la participation, le sens et les objectifs du placement, la référence éducative.
- > *Pendant le placement* : le projet éducatif individualisé (PEI), la participation, les relations familiales, l'intimité du /de la mineur-e ou jeune adulte et la vie privée.
- > *Fin de placement* : le processus de départ, la participation.

2. Aspects institutionnels de l'accompagnement

- > Ces aspects ne sont pas organisés en fonction des trois phases ci-dessus. Toutefois, diverses thématiques sont explorées et correspondent aux objectifs : le cadre de prise en charge, la sécurité sanitaire, la vie institutionnelle et communautaire, la culture, la communication et le traitement des dossiers des mineur-e-s et jeunes adultes.

Dans l'ensemble, la surveillance des milieux d'accueil porte sur 16 objectifs totalisant 56 indicateurs.

Chaque indicateur est analysé à l'aide d'une grille d'évaluation. Le tableau ci-dessous présente une partie de cette grille en référence à l'objectif 9 concernant l'accompagnement individuel.

Objectif n° 9		Les départs sont, pour autant que possible, anticipés ; ils font l'objet d'un projet. Des modalités de suivi et de contact sont intégrées					
N°	Indicateur	Présent (2 pts)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Dans le cadre de la préparation du départ, des propositions sont émises concernant le lieu de résidence, de scolarisation, de formation ou d'occupation et les relations à la famille						
2	Les possibilités de suivi /contacts ultérieurs sont décrites (PCE, autre)						

Pour chaque indicateur, sont considérées les réponses suivantes :

- > **Présent** : l'indicateur mentionné existe et se manifeste de manière complète.
- > **En voie d'élaboration** : l'indicateur mentionné existe, mais il se manifeste de manière partiellement complète.
- > **Non présent** : l'indicateur mentionné n'est pas présent.

- > Non observé : l'indicateur mentionné n'a pas été évalué.
- > Non pertinent : l'indicateur mentionné n'est pas évaluable dans le contexte institutionnel spécifique.

L'évaluation de chaque indicateur peut être complétée avec un commentaire précisant des pistes de réflexion pour les éventuels éléments de remédiation.

3. Organisation des visites des milieux d'accueil

3.1. Fréquence

La fréquence des visites est étroitement liée au type de contrôle effectué.

L'inspection usuelle

- > Les institutions sont toutes contrôlées tous les ans à deux ans. La visite dure entre une et deux journées, en fonction de la taille de l'institution.

L'inspection de suivi

- > L'inspection de suivi a lieu suite à une inspection usuelle et dans le cas où des exigences émises par le SPS seraient restées en suspens ou afin de vérifier la pérennisation et la stabilité des changements mis en place. Le contrôle dure une journée au maximum en fonction des éléments à contrôler.

L'inspection ciblée

- > L'inspection ciblée a lieu suite au signalement d'un événement grave ou lorsque que le SPS a des inquiétudes particulières quant au fonctionnement de l'institution. Elle n'est pas systématiquement annoncée et peut avoir lieu à tout moment de la journée.

3.2. Récolte des données

L'évaluation des objectifs d'inspection se fonde sur l'observation sur le terrain, l'analyse documentaire et les entretiens avec le personnel éducatif et avec les mineur-e-s et jeunes adultes. Lors de chaque inspection, un accès à tous les locaux de l'institution ainsi qu'à tous les documents nécessaires doit être garanti. Trois méthodes de récolte de données sont adoptées :

1. Observation sur le terrain :

- > Visite des chambres, des sanitaires, des espaces communs ;
- > Observation des interactions entre les mineur-e-s et jeunes adultes et le personnel.

2. Analyse documentaire - les éléments suivants doivent être mis à disposition :
 - > Dossier complet des mineur-e-s et jeunes adultes en format électronique ou/et papier ;
 - > Plannings individuels et les plannings collectifs des six derniers mois ;
 - > Documents où sont consignés quotidiennement les observations, les événements, les communications au sujet des mineur-e-s et jeunes adultes (le journal de bord, le cahier de communication) ;
 - > Planning horaire/annuels des intervenants des six derniers mois ;
 - > Protocoles divers ;
 - > Liste des collaborateurs (nom, prénom, fonction, pourcentage, diplôme) ;
 - > Les PV des colloques, réunions d'équipe, ... ;
 - > Concept institutionnel et annexes (règlements, procédures, etc.) ;
 - > Autre.

Ces documents sont à mettre à disposition au plus tard le jour de l'inspection.

3. Entretiens avec les mineur-e-s et jeunes adultes et/ou le personnel.

3.3. Déroulement de l'inspection

Annonce préalable

Pour l'inspection usuelle et l'inspection de suivi, l'inspecteur-trice prend contact avec la direction de l'institution 4 semaines avant sa visite. Suite à ce premier contact, la date est confirmée par courriel et une liste des documents à mettre à disposition est envoyée à la direction.

Organisation et collaboration

A son arrivée, l'inspecteur-trice s'entretient avec le/la directeur-trice ou un membre désigné par ce dernier/cette dernière.

Lors de la visite, la présence de la direction n'est pas obligatoire, mais une personne de contact doit être désignée afin de pouvoir accéder à des ressources supplémentaires (p.ex. accès aux dossiers, accès aux armoires fermés à clés, accès aux locaux, accès avec mot de passe, etc.).

L'institution met à disposition un endroit calme pour pouvoir d'une part procéder à l'analyse documentaire et, d'autre part, s'entretenir avec le personnel et/ou les mineur-e-s et jeunes adultes.

Rapport d'inspection, remise des résultats et suivi

Suite à l'inspection, le SPS remet à la direction un projet de rapport. Ce dernier peut faire l'objet de remarques de la part de la direction dans un délai de 15 jours (une prolongation de délai est possible). L'inspecteur-trice se tient à disposition de la direction pour toute question et un entretien peut éventuellement être demandé.

Les remarques seront traitées de la façon suivante :

- > Remarques faisant l'objet d'un consensus entre l'institution et le SPS : intégration au rapport.
- > Remarques faisant l'objet d'une divergence : les remarques de l'institution sont jointes au rapport à destination du Conseil de fondation/Comité de l'association et/ou l'Office fédéral de la Justice (OFJ).

Passé ce délai, le rapport est considéré comme définitif et sera envoyé au Conseil de Fondation ou au Comité de l'Association ainsi qu'à l'OFJ pour les institutions subventionnées par cet office.

Les prestations institutionnelles sont jugées en adéquation avec les compétences et les besoins de la personne si au moins le 80 % des indicateurs jugés pertinents sont présents et qu'il n'existe pas de problème majeur dans un domaine particulier. Dans ce cas, il n'y aura pas de suite, mais des pistes d'amélioration pourront être proposées.

Si le taux de 80% n'est pas atteint et/ou en cas de problème majeur dans un domaine particulier (non-respect d'une base légale, des Droits de l'enfant (quality for children) ou d'une exigence du SPS ou de l'OFJ, grosse lacune dans un objectif, etc.) le SPS peut émettre une ou plusieurs exigences qui seront vérifiées.

Les rapports d'inspection de suivi ou d'inspection ciblée sont envoyés au Conseil de Fondation ou à l'Association, avec copie à la direction

Conclusion

La visite des milieux d'accueil est un moyen indispensable pour vérifier l'adéquation des prestations avec les besoins des mineur-e-s et jeunes adultes nécessitant un accompagnement socio-éducatif.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation continue afin d'en améliorer l'utilisation. Par ailleurs, le canevas pourra subir des modifications en fonction des exigences imposées par l'OFJ ou de changements dans les bases légales.

Bibliographie

Bases légales internationales

Convention internationale des droits de l'enfant. Récupéré de <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>; le 12 juillet 2018

Bases légales fédérales

Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement des enfants (OPE) ; RS 211.222.338. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html#>; le 12 juillet 2018

Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesure (OPPM) ; RS 341.1. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070735/index.html>; le 12 juillet 2018

Bases légales du canton de Fribourg :

Loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) ; ROF 2017_099. Récupéré de http://www.fr.ch/publ/files/pdf96/2017_099_fr.pdf; le 12 juillet 2018

Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) ; RSF 835.5. Récupéré de <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3332?locale=fr>; le 12 juillet 2018

Sites internet

Etat de Vaud, Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Contrôle interdisciplinaire des visites en établissement sanitaires et sociaux (CIVESS). (2017). *Handicap*. Récupéré en juillet 2017 de <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-sante-et-de-laction-sociale-dsas/controle-interdisciplinaire-des-visites-en-etablissements-sanitaires-et-sociaux-civess/handicap/etablissements-socio-educatifs-du-handicap-mental/>

Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée. (2018). *Integras*. Récupéré le 13.07.2018 de <http://www.integras.ch/fr/>

La référence concerne le site dans son entier

Canton de Fribourg, Service de la prévoyance sociale (SPS)). *Mission*. Récupéré de <http://www.fr.ch/sps/fr/pub/presentation/mission.htm> . (juillet 2017) et (août 2018)

Documents

Quality4Children, Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe. Récupéré de [Standards_Q4CH_CH_Version_fr.pdf \(integras.ch\)](#); le 10 mars 2023

République et Canton de Genève, Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement *Grille d'évaluation du projet institutionnel*, (2017). (s.l) (Référence incomplète, document fourni par la République et Canton de Genève le 27.09.2017)

République et Canton de Genève, Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement *Rapport d'évaluation du projet institutionnel*, (2017). (s.l) (Référence incomplète, document fourni par la République et Canton de Genève le 27.09.2017)

République et Canton de Genève, Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement
Rapport de surveillance, (2017). (s.l) (Référence incomplète, document fourni par la République et Canton de Genève le 27.09.2017)